



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0379

Portant réglementation de la circulation sur la D63
Communes de Bram et Montréal

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 10/04/2025 émise par le FREE RIDE MOTO CLUB

CONSIDÉRANT que l'organisation de la manifestation sportive Championnat de France de Moto Cross nécessite de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/05/2024 de 08h à 20h, la circulation des véhicules est interdite sur la D63 du PR 0+0000 au PR 5+0123.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD 119 - RD 43.
Cette disposition est applicable la journée du 04/05/2025 de 08h à 20h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, le FREE RIDE MOTO CLUB sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur du FREE RIDE MOTO CLUB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **14 AVR. 2025**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route:
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Club - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

14 AVR. 2025